

JORF n°0142 du 21 juin 2011 page 10522
texte n° 24

ARRETE

Arrêté du 1er juin 2011 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

NOR: ETSH1115512A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 1er juin 2011, le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour l'année scolaire 2011-2012 est fixé à 2 295, répartis dans les différentes régions comme suit :

Alsace : 80.
Aquitaine : 80.
Auvergne : 64.
Bourgogne : 80.
Bretagne : 84.
Centre : 60.
Champagne-Ardenne : 40.
Franche-Comté : 48.
Ile-de-France : 561.
Languedoc-Roussillon : 75.
Limousin : 48.
Lorraine : 80.
Midi-Pyrénées : 60.
Nord - Pas-de-Calais : 230.
Basse-Normandie : 80.
Haute-Normandie : 45.
Pays de la Loire : 117.
Picardie : 40.
Poitou-Charentes : 30.
Provence-Alpes-Côte d'Azur : 180.
Rhône-Alpes : 173.
Martinique : 20.
La Réunion : 20.

Le nombre de places réservées aux athlètes de haut niveau dispensés du concours d'entrée en formation est réparti comme suit :

10 places à l'institut de Saint-Maurice (94) ;
20 places dans les autres instituts de formation.

Les instituts de formation en masso-kinésithérapie pour déficients visuels ne sont pas concernés par le présent arrêté.